

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Vibrez sport »

Article 1 : Organisateur du jeu concours

La ville de Saint-Etienne dont le siège est Hôtel de Ville – BP 503 – 42027 Saint-Etienne cedex 1 représentée par la Direction de la Communication et du Marketing Territorial organise pour la Foire de Saint-Étienne 2019 qui aura lieu du 20 au 30 septembre 2019, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Vibrez sport ».

Le jeu est accessible sur le stand « Vibrez sport » de la Ville de Saint-Étienne et de Saint-Étienne Métropole.

Article 2 – Modalités de participation au jeu

Les participants ne pourront jouer qu'une seule fois du 20 septembre 2019 au 30 septembre 2019.

Les participants devront remplir le bulletin de participation au recto du présent règlement.

Article 3 – Modalités de désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le lundi 30 septembre, à 17 heures.

Tout bulletin raturé, incomplet, falsifié ou illisible sera considéré comme nul. Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois.

Les gagnants des lots seront prévenus par l'organisateur.

Le gagnant devra confirmer (par téléphone ou mail) s'il accepte son lot dans un délai de 5 jours. En cas de réponse négative ou de défaut de réponse, le lot sera attribué à un autre participant.

Les gagnants devront venir récupérer leur lot à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Étienne, Direction de la communication et du Marketing territorial. Les gagnants se présenteront munis d'une pièce d'identité avant le 30 octobre 2019.

Passée cette date, les lots gagnés ne seront plus remis et ne pourront en aucun cas être réclamés.

Article 4 – conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- être majeur ou bénéficiaire de l'accord de son représentant légal
- disposer d'une adresse électronique à laquelle la personne pourra être contactée pour les besoins du jeu
- disposer d'un compte à son nom sur le site Facebook (si jeu sur facebook) dont les conditions d'utilisation aient été acceptées par elle.

Sont exclus du jeu concours :

- les personnes ou entreprises ayant participé à l'organisation du jeu
- le personnel de la Ville de St-Etienne

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. Cette dernière sera identifiée

par sa civilité (nom, prénom, adresse postale, mail ou téléphone) indiquée sur le bulletin de participation, au verso du présent document.

La Ville de Saint-Etienne se réserve le droit de demander à tout participant de justifier qu'il remplit les conditions de participation. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur. L'organisateur se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par l'Organisateur à son encontre.

Article 5 – nature des récompenses et leurs valeurs

Les lots sont répartis de la manière suivante :

6 maillots de l'AS Saint-Étienne de taille L, trois maillots blancs et trois maillots verts pour les six premiers bulletins tirés au sort et indiquant la bonne réponse à la question posée.

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond à l'estimation du prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de l'organisateur.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un des gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de l'organisateur d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, l'organisateur se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots attribués par un bien de valeur équivalente.

Article 6 – autorisation de publication

Chaque personne, du simple fait de sa participation, autorise l'utilisation et la transmission de ses coordonnées à d'autres entités (St-Etienne Métropole par exemple), sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application de la loi susvisée, les participants inscrits au jeu concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qui peuvent être exercés en écrivant à l'organisateur.

Article 7 – conditions particulières

A – La participation au jeu concours entraîne pour le concurrent l'acceptation dans son intégralité et sans réserve des dispositions du présent règlement et vaut renonciation à toute réclamation.

B – L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable si par suite d'un cas de

force majeure ou de toute autre cause, l'opération devait être modifiée, prorogée, reportée, écourtée ou annulée. Les joueurs en seront alors avertis par voie de presse et sur le site internet de la ville de Saint-Etienne.

C – Aucun remboursement des frais de participation ne pourra être effectué par l'organisateur aux concurrents.

Article 9 – dépôt

Le règlement est disponible sur le site de la Ville de Saint-Étienne, www.saint-etienne.fr. Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple.

Article 10 – propriété industrielle et intellectuelle

Tous les noms de produits, toutes les marques cités dans le cadre du jeu concours sont protégés par les droits relatifs à la propriété industrielle ou intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours sont strictement interdites.

Le présent jeu concours reste la propriété de la Ville de Saint-Etienne.

Article 11 – litiges

Toute difficulté concernant l'interprétation du présent règlement et pouvant intervenir dans le cadre de ce jeu concours, sera soumise à l'arbitrage de l'organisateur ou de l'huissier de justice dépositaire.

Tout différend né à l'occasion du jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes à savoir le tribunal administratif de Lyon.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu concours.